Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260303-202603019AAA-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 3 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 0
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure,
Absent	
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	10/02/2026

2026 03 019 Demande d'occupation du domaine public – Marché hebdomadaire

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'emplacement sur la place de l'Église, dans le cadre du marché hebdomadaire, pour l'activité de production et vente de crêpes et galettes artisanales les mercredis matin, ainsi que pour l'installation d'un food truck les vendredis soir sur cette même place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'occupation du domaine public pour :

- **un emplacement sur la place de l'Église lors du marché hebdomadaire du mercredi matin ;**
- **un emplacement sur cette même place les vendredis soir pour une activité de type food truck.**

DIT que cette occupation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur applicable au commerce ambulant et à l'occupation du domaine public.

CHARGE le régisseur de la régie du marché n°15003 d'encaisser les droits de place et redevances d'occupation du domaine public, conformément aux tarifs fixés par la délibération du 1er octobre 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 05/03/2026
Le Maire Pierre THOMAS





Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.